

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 Novembre 2023

L'an 2023, le vingt-quatre novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Nicole BRAGUE, Maire.

Présents : Mme Nicole BRAGUE, M. Jean-Paul DEROUET, M. Jérôme BALLAND, M. Éric BOULMIER, M. Manuel DA COSTA, M. Etienne FOURNIER, M. André JAVORI, Mme Blandine PELLETIER, Mme RAMOND Marylène, Mme Catherine VASSENEIX

Excusés : M Antoine DECAUX, Mme Nathalie FRICHE, Mme Dominique GARCIA

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : Dix-sept Novembre 2023

Date d'affichage : Dix-sept Novembre 2023

A été nommée secrétaire : Mme Catherine VASSENEIX

Avant de passer à l'ordre du jour, les conseillers municipaux présents approuvent le compte rendu de la dernière séance et signent le registre.

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GUILLY

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la concertation du public réalisée du 18 au 24 novembre 2023,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'État a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.
Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie une zone d'accélération pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur l'ensemble du périmètre de la commune de Guilly. La zone d'accélération a été présentée au public du 18 au 24 novembre 2023.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- site internet de la commune
- application mobile : panneau pocket
- réunion Association Foncière de Remembrement du 14/11/2023
- mails...

Considérant que la communauté de Communes du Val de Sully devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE D'IDENTIFIER, conformément au plan ci-annexé, une zone d'accélération pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur l'ensemble du périmètre de la commune de Guilly.

- DIT que la délibération sera transmise :

- à la Préfecture
- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à la Communauté de Communes du Val de Sully
- et au PETR .

ADOPTION DEMANDE DE SUBVENTION SOUTIEN AUX ANIMATIONS LOCALES

Le règlement d'attribution des subventions de la Communauté de Communes du Val de Sully, approuvé par délibération du conseil communautaire le 6 novembre 2018, prévoit un soutien aux animations locales. Il s'agit d'un accompagnement des manifestations type "fêtes de village" organisées par les associations ou les communes du territoire qui dynamisent les villages, fédèrent les habitants et valorisent la présence de la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire.

Une seule manifestation par an et par commune peut être soutenue avec un montant maximum de 1 000 € dans la limite de 80% maximum du budget des animations (artistes, spectacles, feux d'artifice...).

Vu l'organisation d'un Marché de Noël le 8 décembre 2023 ;

Considérant la volonté de la commune de proposer un feu d'artifice pour conclure cette manifestation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes Val de Sully au titre du soutien aux animations locales au taux le plus élevé possible pour financer cette dépense.

CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services auprès de la Société SEGILOG ayant pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels et la fourniture par SEGILOG à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024 pour un coût annuel de 3 180 € hors taxes dont :

- 2 862 € H.T. en investissement pour la cession du droit d'utilisation

- 318 € H.T. en fonctionnement pour la maintenance et la formation.

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services auprès de la Société SEGILOG ayant pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels et la fourniture par SEGILOG à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement.

DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Entendu le rapport présenté par Nicole BRAGUE, maire,

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) : 266 800 € (285 000 – 18 200)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 66 700 € (25% de 266 800)

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant autorisé
20	2051	Immobilisations incorporelles Concessions et droits similaires	7 000 €
20	2031	Frais d'études	6 000 €
21	2111	Terrains nus	1 000 €
21	21316	Equipements du cimetière	1 000 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagement de constructions	10 700 €
21	2152	Installations de voirie	9 000 €
21	21534	Réseaux d'électrification	3 000 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 000 €
21	21568	Outillage d'incendie et défense civile	1 000 €
21	2183	Immobilisations corporelles Matériel de bureau et matériel informatique	3 000 €
21	2184	Immobilisations corporelles - Mobilier	2 000 €
21	2188	Autres Immobilisations corporelles	3 000 €
23	2313	Constructions	10 000 €
TOTAL			66 700 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) : 150 000 € (170 000 – 20 000)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 37 500 € (25% de 150 000)

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant autorisé
20	2031	Frais d'études	30 000 €

21	21532	Réseaux d'assainissement	4 000 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 500 €
TOTAL			37 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à engager, autorise l'engagement des dépenses d'investissement ci-dessus énumérées avant le vote du budget 2024

DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération n° 2023-011 en date du 14 avril 2023 votant le budget primitif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de recréditer le chapitre 016 de la section d'investissement du Budget Principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le transfert de crédits suivants :

- BUDGET PRINCIPAL Dépenses d'investissement :
 - CHAPITRE 023 article 2313 + 4 000 €
 - CHAPITRE 021 article 2135 - 4000 €

RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Le 29 septembre 2022, le centre de gestion 45 a délibéré pour une nouvelle convention concernant la médecine préventive à effet au 1^{er} janvier 2023. Cette mise à jour a été faite afin de se mettre en conformité avec le RGPD et en application du décret 2022-551 du 13/04/2022 relatif aux services de Médecine Préventive dans la fonction publique territoriale. Ce décret a remplacé le nom des visites périodiques (médecins) et des entretiens infirmiers (infirmières) par une seule dénomination « visites d'information et de prévention ».

Le médecin de Prévention se nomme maintenant « Médecin du travail ».

Quelques mises à jour du rôle et des attributions du médecin et des professionnels de santé du service de Médecine Préventive ont été apportées.

Dans les nouveautés, il a été prévu que les collectivités mettraient à jour elles-mêmes leurs effectifs dans le logiciel de Médecine par le biais d'un portail lorsque celui-ci sera disponible (courant 2023).

Les visites des agents en arrêt n'étaient pas autorisées. Dans la nouvelle convention il a été ajouté « Des exceptions peuvent être faites sur demande de la collectivité et acceptation du médecin du service de Médecine Préventive ».

En effet, pour les maladies professionnelles le médecin du travail doit établir un rapport sur l'imputabilité ou non de la maladie au service. Les médecins ne peuvent établir ce rapport sans avoir rencontré les agents. Aujourd'hui ils reçoivent les agents alors que ce n'est pas prévu.

Le second cas est pour les agents qui sont en arrêt depuis un certain temps et qui doivent reprendre leur travail. Les collectivités nous demandent de recevoir l'agent avant sa reprise pour s'assurer que son état de santé est compatible avec le poste qu'il va occuper surtout quand cela est préconisé par le Conseil médical. Cela permet lorsqu'il y a des préconisations d'aménagement de poste et/ou préconisations d'anticiper le retour de l'agent en mettant en place des aménagements.

Ces dérogations ne sont pas systématiques. La grande majorité des rendez-vous sont programmés après la reprise.

Par délibération n° 2018-043 en date du 10/12/2018, la mairie de Guilly, a passé convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

La présente convention est arrivée à échéance le 31/12/2022

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Les lois pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), de programmation pour la Ville et la cohésion sociale (LAMY), Egalité & Citoyenneté, et Evolution du Logement, de l'Aménagement, du Numérique (ELAN), confient aux collectivités et EPCI un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale pour les logements sociaux.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers la définition et la mise en œuvre d'une politique d'attribution des logements sociaux, intercommunale et partenariale.

Il est également attendu des Intercommunalités qu'elles définissent et formalisent avec leurs partenaires un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Vu la délibération n° 2021-122 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2021 portant lancement de la procédure d'élaboration du PPGDLSID,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ayant reçu un avis favorable par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en date du 8 juin 2023,

Le PPGDLSID de la Communauté de communes du Val de Sully présenté en annexe répond à plusieurs objectifs :

- Des demandeurs mieux informés et plus autonomes, des demandes mieux qualifiées
- Une équité de traitement entre les demandeurs
- Une diversité et une mixité dans les profils des demandeurs
- Des outils et des ressources partagés pour soutenir et faciliter l'intervention des différents acteurs, notamment des communes

Une qualité de service offerte aux demandeurs et usagers

Le plan définit des orientations pour :

- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur
- Traiter les demandes émanant des ménages en « situation complexe » nécessitant de mobiliser des solutions collectives
- Définir une stratégie et des moyens pour répondre collectivement aux demandes de mutation

Le PPGDLSID a été élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale associant les communes, les Services de l'Etat représentés par la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), les bailleurs sociaux et Action Logement.

Un plan d'actions opérationnel a été décliné dans le PPGDLSID pour mettre en œuvre les orientations :

ACCUEIL ET INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL

Information / Communication / Outils

- **ACTION 1** : Mise en place du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

Créer le SIAD pour mettre en réseau les structures et les acteurs

- **ACTION 2** : Portail Grand Public

Inciter les demandeurs à effectuer leur demande en ligne

- **ACTION 3** : Réalisation d'une cartographie de l'offre de logement social

Promouvoir et valoriser collectivement le parc social pour assurer une diversité et une mixité

- **ACTION 4** : Produire des supports d'information

Créer des outils communs (brochure, site internet...)

Formation

- **ACTION 5** : Formation au SNE et informations des politiques sociales sur le logement

Proposer des formations aux communes ou CCAS utilisant le fichier partagé du SNE, et une information des politiques sociales sur le logement

Analyse des situations particulières

- **ACTION 6** : Améliorer le suivi des publics prioritaires

Permettre un suivi des publics prioritaires et de leurs demandes

- **ACTION 7** : Analyse des motifs de refus et des situations particulières

Faire le point sur les motifs de refus et l'état de la demande des situations particulières

- **ACTION 8** : Analyse des demandes de mutation

Mobiliser les leviers permettant d'améliorer les réponses aux demandes de mutation

ACCUEIL ET INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL

- **ACTION 9** : Mise en place de la cotation

Fixer les critères et leur pondération

- **ACTION 10** : le passage à la gestion en flux

Formaliser les conventions de réservation

Le plan partenarial sera adopté pour une durée de 6 ans à compter de son approbation en Conseil communautaire. Il fera l'objet d'un bilan annuel, d'une évaluation à mi-parcours et une évaluation à 6 ans devra être réalisée six mois avant son terme.

Il est proposé aux Conseillers municipaux d'émettre un avis favorable au Plan partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de la CC du Val de Sully, tel qu'il a été arrêté lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 juin 2023

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident d'émettre un avis favorable pour la commune de Guilly sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de la Communauté de communes du Val de Sully.

CONVENTION-CADRE DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX PAR LES COMMUNES MEMBRES - ANNEE 2024-2026

La loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (Etat, collectivités territoriales, Action Logement Services...).

La gestion en flux a pour objectif :

- Simplifier et optimiser la gestion des attributions des logements
- Améliorer la satisfaction aux obligations réglementaires
- Faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations, et en élargissant l'offre de logements mobilisable
- Favoriser la mixité sociale en décroissant les contingents
- Apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, taux du préfet, des collectivités locales, bilans... Il fixe également les modalités de calcul du flux annuel et prévoit qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle du Département. Une instruction de mars 2022 complète ce décret et offre la possibilité de contractualiser au travers d'un document cadre pour tout ou partie des réservataires à l'échelle des territoires.

La convention-cadre tient compte des objectifs et obligations des réservataires. Elle s'inscrit dans le cadre des politiques de mixité et de diversité territoriale définies par l'EPCI dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et en articulation avec les politiques d'attribution, et notamment le dispositif de cotation.

Une convention de réservation est obligatoirement signée par le bailleur et le réservataire. Pour les collectivités, les conventions et les droits attachés s'exercent bien évidemment sur leur territoire de compétence.

La Loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, dite 3 DS, a reporté de deux ans l'échéance prévue pour la mise en conformité des conventions de réservation, soit au 24 novembre 2023.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu la délibération n° 2021-122 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2021, approuvant l'élaboration du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et la mise en œuvre de la cotation de logement social sur son territoire.

Vu la délibération n° 2023-141 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2023, approuvant la conclusion de la convention-cadre de réservation de logements sociaux par les communes membres avec les bailleurs du territoire, pour les années 2024 à 2026,

Le Conseiller municipal, à l'unanimité des Membres présents :

APPROUVE ladite convention-cadre à conclure avec les bailleurs implantés sur le territoire, à savoir Valloire Habitat, LogemLoiret et 3F Centre Val de Loire

AUTORISE Mme le Maire à la signer.

REPAS DES PERSONNES DE PLUS DE 70 ANS

Le Comité Consultatif aux Affaires Sociales (CCAS) s'est réuni le 16 septembre 2023 ;

Il a fixé la date du repas du CCAS au samedi 14 octobre 2023 au restaurant scolaire ;

Il a également débattu de l'organisation de ce repas.

Après avoir pris connaissance des recommandations du Comité Consultatif aux Affaires Sociales, le Conseil Municipal décide :

- d'inviter les personnes âgées de plus de 70 ans ou qui auront 70 ans dans l'année 2023 et qui sont inscrits sur les listes électorales de Guilly
- de faire payer les personnes invitées
- de maintenir la gratuité pour les élus
- de faire payer les conjoints des élus

Les personnes non invitées (moins de 70 ans ou non inscrites sur les listes électorales) souhaitant participer au repas contribueront au prix coûtant soit 25 €.

DIVERS

Contrat d'assurance

Actuellement la commune est assurée pour les biens, les responsabilités communales, la protection juridique auprès d'AXA Assurances IARD Mutuelle. L'agence de Sully sur Loire propose un nouveau contrat auquel est ajoutée l'assurance pour les murs de clôture et porte d'accès du cimetière pour un montant de 4 847,33 € frais et taxes inclus dont cotisation protection juridique de 515 ,83 €. La cotisation pour 2023 était de 6 909 €. Les conseillers donnent leur accord pour cette proposition.

Sinistres

Une quittance a été transmise par la Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France pour le règlement du préjudice matériel pour un montant de 4 240,80 €

L'entreprise ayant refait le portail du cimetière va être recontactée par M DECAUX.

Enfouissement des réseaux aériens

Le département du Loiret a transmis un courrier le 16 octobre pour l'enfouissement des réseaux aériens rue des Ecoles et rue de la Mairie.

Le coût prévisionnel des prestations sous maîtrise d'ouvrage départementale a été estimé à 174 000 € TTC. Le montant de la participation communale est fixé à 30 % du coût hors taxes de ces dépenses et s'élèverait à 43 500 € .

Travaux

Les travaux inscrits au budget 2023 ont tous été réalisés sauf l'étude diagnostic du moulin.

Deux collaborateurs de l'architecte du patrimoine chargé d'effectuer la mission diagnostic pour la réhabilitation du moulin sont venus le lundi 25 septembre 2023 pour effectuer le relevé du moulin. Un membre de l'association a manœuvré le moulin et précisé les désordres constatés.

Aménagement de sécurité en agglomération

Une réunion a eu lieu le 7 novembre avec un chargé de mission Ingénierie technique aux territoires du département du Loiret. Il a été proposé d'aménager une première tranche en entrée ouest dans la commune. Une chicane asymétrique serait réalisée. Cet aménagement consiste en un décalage de l'axe de la chaussée avec une déflexion significative de la trajectoire qui permettra de renforcer l'image de l'entrée dans le bourg et de contraindre les vitesses des flux d'entrée dans la commune. Des bordures seront implantées pour contribuer au renforcement du caractère bâti de l'entrée d'agglomération et d'améliorer la perception de la chicane. Des haies arbustives de part et d'autre de la chaussée en amont et au droit de la chicane sont envisagées. L'aménagement de la demi-chicane nécessitera des acquisitions foncières du côté sud de la RD 107. Le busage du fossé sera nécessaire.

Il n'est pas possible de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération avant le virage du Carrouy.

Une estimation des travaux nous sera transmise fin décembre pour déposer des dossiers de subventions en janvier.

Création d'une classe primaire

Un architecte a été contacté pour la création d'un bâtiment neuf déplaçant ainsi le groupe scolaire au nord de la cour actuelle. Cette création entrainerait la démolition du préfabriqué existant devenu thermiquement obsolète. Une étude de faisabilité est nécessaire.

Installation de la fibre

Certains administrés rencontrent des difficultés de raccordement à la fibre. La technicienne Aménagement Numérique nous a indiqué que des dessertes faisaient l'objet actuellement du contentieux qui a été initié par le Département contre son délégataire de service public Loiret Fibre.

Les administrés ne peuvent pas être raccordés dans l'état actuel des choses. Ils sont déclarés éligibles mais ne sont pas raccordables car il n'y a pas d'infrastructures mobilisables.

L'instance est toujours en cours. Dans l'attente de la décision du tribunal, le département travaille pour que tous les logements soient raccordés.

Plan Local d'urbanisme Intercommunal

Des plans du potentiel à urbaniser sur toutes les communes de la communauté de communes du Val de Sully ont été distribués lors de la réunion du 12 septembre 2023. Ils ont été transmis à tous les conseillers pour recueillir leurs observations avant le 10 octobre.

Associations

Mme BANCE Elisabeth a informé Mme BRAGUE de l'arrêt de l'association culturelle.

REUNIONS

- Commission communication le 23 septembre : une maquette finalisée sera transmise rapidement pour élaborer un bulletin municipal.
- Comité syndical du syndicat des eaux du 16 octobre : Une modification des tarifs de l'eau pour 2023 /2024 a été décidée. Tarifs 2023/2024 : 1.10 € pour le tarif unique de l'eau – 0.40 € pour le tarif de l'eau au-delà de 300 m³ (gros consommateurs professionnels) – 25 € pour la part fixe – 14 € pour la mise en attente de branchement. Ces tarifs s'appliquent du 01/07/2023 au 30/06/2024.
- Commission action sociale les 14 octobre et 17 novembre (cf délibération de ce jour)
Les conseillers ne souhaitent pas que soit organisé un concert en juin avec le même orchestre que les années précédentes.
- Conseils communautaires des 19/09, et 17/10 et 21/11/2023
- Pôle d'équilibre Territorial du 21/09

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé avec nous les membres présents.

Le secrétaire,

Les membres,

Le Maire,